



Paris, le 16 décembre 2019

COMMUNIQUE DE PRESSE

—

Peste porcine africaine : adaptation des mesures de prévention

—

Par un arrêté publié le vendredi 13 décembre 2019, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a étendu le périmètre de la zone d'observation mise en place dans le cadre des mesures de prévention de la peste porcine africaine (PPA). Cette extension, qui fait suite à un avis de l'ANSES, prolonge la zone d'observation actuelle dans le département des Ardennes le long de la frontière belge. L'arrêté introduit par ailleurs des dérogations à l'interdiction d'activité en forêt, notamment pour l'exploitation de bois de chauffage par les particuliers.


La France est à ce jour indemne de PPA. Pour prévenir le risque d'introduction du virus, la France a mis en place un plan d'actions ambitieux visant à protéger le territoire.

Une clôture a été érigée dans les départements des Ardennes, de la Meuse et de la Meurthe et Moselle, afin de délimiter une zone blanche, dépeuplée de sangliers, et une zone d'observation au regard de la zone infectée en Belgique. Les travaux de clôture sont désormais terminés, **avec un total de 132 km de clôtures qui sont raccordées aux clôtures belges. L'arrêté publié ce jour modifie en conséquence le périmètre de la zone d'observation le long du dernier tronçon de clôture** dans les Ardennes. Les agents de l'ONCFS et chasseurs y maintiennent une forte pression de chasse, indispensable pour préserver le territoire de toute introduction du virus.

Contacts presse

Service de presse de Didier GUILLAUME - Tel : 01 49 55 59 74 ; cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr
Service de presse du ministère - Tel : 01 49 55 60 11 ; ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
Hôtel de Villeroy – 78 bis, rue de Varenne – 75007 PARIS
www.agriculture.gouv.fr - www.alimentation.gouv.fr

 @Min_Agriculture

Par ailleurs, sur la base d'un avis de l'Anses, l'arrêté introduit des dérogations à l'interdiction d'activité en forêt. Ainsi, sous réserve du strict respect des mesures de biosécurité et d'une déclaration à la préfecture, des dérogations autorisant l'exploitation de bois de chauffage pour les particuliers, réservé à un usage domestique (affouage et coupe de bois par les propriétaires privés), sont possibles. Les formations à la biosécurité des affouagistes ont débuté en novembre 2019.

Au niveau européen, la situation sanitaire a évolué de manière significative ces dernières semaines, avec des cas de PPA en Pologne désormais situés à une quarantaine de kilomètres de la frontière allemande.

Cette situation inquiétante rappelle l'importance critique du respect des mesures de biosécurité par tous : éleveurs, transporteurs, particuliers, chasseurs.

La mobilisation et la vigilance des différents acteurs est indispensable pour préserver le statut indemne du territoire.

Lien vers l'arrêté :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=E3FD3260CA54D635E9300992A7F2D142.tplgfr28s_3?cidTexte=JORFTEXT000039494628&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000039494029

